CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GLOBAL TECHNOLOGIES

(Anciennement dénommée INTERNATIONAL TRADING SYSTEMS AND SERVICES - ITSS)
Société anonyme au capital de 1 513 458 €.
Siège social : Impasse Passoir, 17, rue de Neuilly, 92110 Clichy.
451 973 333 R.C.S. Nanterre.
Siret 451 973 333 00037.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 octobre 2008 à 10 heures au siège social de la société Initiatives et Développements, 14, rue Chaptal, 92309 Levallois Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;

— Lecture du rapport du commissaire aux apports ;

— Approbation d'un apport en nature, de son évaluation, de sa rémunération ; augmentation du capital social et modification corrélative des articles 4 et 5 des statuts ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution *(Approbation d'un apport en nature, de son évaluation, de sa rémunération ; augmentation du capital social et modification corrélative des articles 4 et 5 des statuts).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris acte que le capital social est entièrement libéré, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Cabinet COREVISE, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Nanterre en date du 30 juin 2008, après avoir constaté que le rapport du cabinet COREVISE comporte une appréciation de la valeur des apports, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 2 du code de commerce, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en nature aux termes duquel :
— Monsieur Matthieu Millet fait apport à la Société de 382 actions qu'il détient dans le capital de la société SATELEC-ETEC, société par actions simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège social est situé à Poilley (50220) 21, avenue de la Pierre Vallée, ZA de l'Estuaire, et dont le numéro unique d'identification est le 336 668 709 R.C.S. Coutances, la valeur unitaire d'une action SATELEC-ETEC ayant été évaluée à 1851,85 € ;

— Monsieur Patrick Delatouche fait apport à la Société de 216 actions qu'il détient dans le capital de la société SATELEC-ETEC, la valeur unitaire d'une action SATELEC-ETEC ayant été évaluée à 1851,85 € ;

— La société SC Millet Investissements fait apport à la Société de 752 actions qu'elle détient dans le capital de la société SATELEC-ETEC, la valeur unitaire d'une action SATELEC-ETEC ayant été évaluée à 1851,85 €.

Soit un apport global de 1 350 actions SATELEC-ETEC évaluées à 2 500 000 €.

— approuve ledit apport aux conditions stipulées dans le contrat d'apport susvisé, l'évaluation qui en a été faite ainsi que sa rémunération et décide, en conséquence, d'augmenter son capital social d'un montant de 66 606,60 € pour le porter de 1 513 458 à 1 580 064,60 €, par voie d'apport en nature des actions visées ci-dessus, au moyen de la création, par la Société, de 222 022 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro, attribuées à concurrence de 62 824 actions à Monsieur Matthieu Millet, à concurrence de 35 523 à Monsieur Patrick Delatouche et à concurrence de 123 675 à la société SC Millet Investissements.

Les actions nouvelles créées par la Société, au titre de l'augmentation de capital susvisée porteront jouissance à compter de ce jour. Elles seront, sous cette réserve, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

— approuve spécialement le montant de la prime d'apport, s'élevant à 2 433 393,40 €, correspondant à la différence entre la valeur globale des apports, soit 2 500 000 €, et le montant de l'augmentation du capital de la Société, soit 66 606,60 €. Cette somme sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux,

— décide, en conséquence, de modifier les articles 4 et 5 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Apports : Adjonction du paragraphe suivant : « 4.4 Aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 10 octobre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 66 606,60 € pour être porté de 1 513 458 à 1 580 064,60 €, par apport en nature de 1 350 actions de la société SATELEC-ETEC, détenues par Messieurs Matthieu Millet et Patrick Delatouche ainsi que par la société SC Millet Investissements, l'apport ayant été évalué à 2 500 000 €.

Article 5 – Capital Social : L'article 5 est désormais rédigé comme suit : « Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent quatre-vingt mille soixante quatre € et soixante cents d'€ (1 580 064,60 €).

Il est divisé en 5 266 882 actions d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »

— confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et effectuer les formalités légales de publicité.

Deuxième résolution *(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de Commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites. Celles-ci doivent être envoyées dans les délais légaux au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : info@globaltechno.fr

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Seuls seront admis à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité :

— en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

— en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : par le dépôt au siège social de la Société d'une attestation d'un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, au siège social.

Les demandes de formulaire unique pour voter par correspondance doivent être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les indications de vote ne seront prises en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

0812509